

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09/05/22  
PROCES-VERBAL**

Le neuf mai deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le trois mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence et en présentiel dans la salle de réunion de Lazer, sous la présidence de M. Gérard TENOUX, vice-président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Nombre de membres en exercice :** 17 (vacance d'un poste de membre du Bureau)

**Nombre de présents ou représentés :** 14 du point n° 1 au point n° 7

**Nombre de votants :** 14 du point n° 1 au point n° 7

**Secrétaire de séance :** M. Florent MARTIN

**Présents :** ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GAY Robert, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

**Absents excusés :** GARCIN Françoise, GARCIN Martine, SPAGNOU Daniel.

**Ordre du jour :**

- Attribution du marché de contrôle périodique des installations et des équipements communautaires
- Attribution d'un marché d'entretien et de maintenance des équipements communautaires
- Attribution du marché de travaux pour la requalification de l'accueil de Chabre
- Lancement d'une consultation pour la location de véhicule de service
- Lancement d'une consultation pour l'achat et l'installation de bungalows destinés à l'EMI
- Avenant n° 3 au marché de service de téléphonie filaire et internet
- Convention de partenariat dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif du Clot du Jay à Clamensane

**1. Attribution du marché de contrôle périodique des installations et des équipements communautaires**

*Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Par délibération n° 27.21 du 11 octobre 2021, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'un marché de contrôle périodique des installations et des équipements communautaires pour une durée de 12 mois reconductible trois fois pour la même durée, soit une durée totale de 48 mois.

En effet, le patrimoine de la CCSB comporte plusieurs bâtiments nécessitant une vérification périodique des installations électriques.

Il comporte également des machines et équipements de travail pouvant présenter un risque pour les agents et qui nécessitent de ce fait un contrôle régulier.

A la suite de cette délibération, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 15 mars 2022 en distinguant 2 lots :

- Lot 1 : Vérifications règlementaires des bâtiments.
- Lot 2 : Vérifications périodiques des appareils de levage bras et/ou grues et/ou systèmes de bennes à ordures ménagères et autres contrôles obligatoires.

4 plis ont été reçus pour chacun des deux lots de Dekra Industrial, Bureau Veritas, SAS Socotec Equipements et Apave Sudeurope SAS.

Après analyse, il est proposé d'attribuer chacun des lots du marché de contrôle périodique des installations et des équipements communautaires aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (valeur prix de la prestation 60% et valeur technique 40%) :

- Le lot 1 à l'entreprise Bureau Veritas pour un montant de 2 964 € HT ;
- Le lot 2 à l'entreprise Bureau Veritas pour un montant de 1 999,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- attribue les lots 1 et 2 du marché de contrôle périodique des installations et des équipements communautaires à l'entreprise Bureau Veritas pour les montants respectifs de 2 964 € HT et de 1 999,20 € HT ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à l'exécution du marché.

## **2. Attribution d'un marché d'entretien et de maintenance des équipements communautaires**

*Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Par délibération n° 28.21 du 11 octobre 2021, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'un marché d'entretien et de maintenance des équipements communautaires pour une durée de 12 mois reconductible trois fois pour la même durée soit une durée totale de 48 mois reconductions comprises.

En effet, le patrimoine immobilier de la CCSB comporte divers équipements nécessaires pour garantir de bonnes conditions de travail aux agents (équipements de sécurité de bâtiments, climatisation, chauffage, alarmes et ascenseurs). Afin de prévenir la détérioration du matériel et de respecter la réglementation en termes de risques d'incendie (articles L.4525-1 et R.4227-29 du code du travail), des interventions d'entretien et de maintenance doivent être régulièrement effectuées.

A la suite de cette délibération, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 15 mars 2022 en distinguant 3 lots :

- Lot 1 : Maintenance des installations de lutte contre les incendies.
- Lot 2 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage, des VMC et des systèmes de refroidissement.
- Lot 3 : Entretien et maintenance des ascenseurs

12 plis ont été reçus, dont :

- 2 plis pour le lot n° 1 de Eurofeu Services et Agence de Provence.
- 5 pour le lot n° 2 de Oreo SAS, EMC2, Eiffage Energies Systèmes SE, ENGIE Energie Services EN et IDEX Energies.
- 5 pour le lot n° 3 de Perdigon, Orona, Ilex, Europa Alpes Technologies et Acaf Gap.

Après analyse, il est proposé d'attribuer chacun des lots à l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, (valeur prix de la prestation 60% et valeur technique 40%) :

- Le lot 1 à l'entreprise Eurofeu Services pour un montant de 32 990,22 € HT,
- Le lot 2 à l'entreprise Eiffage Energie Système SE pour un montant de 4 990,21 € HT,
- Le lot 3 à l'entreprise ACAF pour un montant de 1 247 € HT.

Gérard TENOUX relève qu'aucune entreprise locale n'a répondu à la consultation. Il est probable que cette situation soit due au manque de formation de ces entreprises à l'utilisation des plateformes de marchés publics. Gérard TENOUX propose qu'un courrier soit adressé aux chambres consulaires pour les alerter de cette situation et leur suggérer d'organiser des formations.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- attribue le lot 1 du marché d'entretien et de maintenance des équipements communautaires à l'entreprise Eurofeu Services pour un montant de 32 990,22 € HT, le lot 2 à l'entreprise Eiffage Energie Systèmes SE pour un montant de 4 990,21 € HT et le lot 3 à l'entreprise ACAF Gap pour un montant de 1 247 € HT ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à l'exécution du marché.

### **3. Attribution du marché de travaux pour la requalification de l'accueil de Chabre**

*Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Par délibération n° 07.22 du 21 février 2022, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché de travaux pour la requalification de l'accueil de Chabre.

En effet, le projet de stratégie de développement touristique de la CCSB met en avant la nécessité de qualifier les sites et équipements communautaires dans une logique de montée en gamme et d'une meilleure valorisation de l'accueil des utilisateurs et des touristes.

A la suite de cette délibération, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 31 mars 2022 en distinguant 2 lots :

- Lot 1 : Génie civil.
- Lot 2 : Aménagement du site de décollage.

4 plis ont été reçus, dont :

- 2 plis pour le lot n°1 de SAS Guiramand et Edmond Polder
- 2 plis pour le lot n°2 de Brigades Natures-LRS et Buëch Durance Travaux

Pour le lot 1, après analyse, l'offre qui apparaît économiquement la plus avantageuse selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (prix de la prestation 70% et valeur technique 30%) est celle présentée par l'entreprise Edmond Polder pour un montant de 12 590 € HT.

Le lot 2 ayant fait l'objet de demandes complémentaires aux entreprises, les résultats d'analyse seront présentés lors de la prochaine réunion du bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire

- attribue le lot 1 du marché de travaux pour la requalification de l'accueil de Chabre à l'entreprise Edmond Polder pour un montant de 12 590 € HT,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au lot 1 du marché « requalification de l'accueil du site de vol libre de Chabre ».

#### **4. Lancement d'une consultation pour la location de véhicules de service**

*Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Le marché de location de véhicules de services attribué le 5 mars 2019 à la société France Alpes SA Free2 Moove arrivera à son terme le 15 janvier 2023.

Ce marché qui a fait l'objet d'un avenant au 1<sup>er</sup> mars 2022 pour 2 véhicules supplémentaires, concerne la location de 11 véhicules de services, avec extension de garantie.

Compte-tenu du contexte actuel de pénurie et des délais de livraison annoncés pour les véhicules de location, il est proposé de lancer dès à présent une nouvelle consultation pour la location de 4 véhicules électriques et 8 véhicules thermiques (soit 1 véhicule de plus qu'actuellement), pendant 3 années.

Le montant du marché étant évalué à 132.000 € HT, la consultation sera lancée en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve le lancement d'une consultation pour la location de véhicules de services, telle que décrite précédemment.

#### **5. Lancement d'une consultation pour l'achat et l'installation de bungalows destinés à l'EMI**

*Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Lors de sa réunion du 14 mars 2022, le bureau communautaire avait donné un avis favorable de principe à l'installation temporaire de bungalows sur l'aire de jardin du pôle de Lazer pour accueillir l'antenne de l'école de musique intercommunale (EMI) du Laragnais à la rentrée 2022-2023, dans l'attente de la réalisation des travaux de réaménagement de l'école de Montéglin.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour l'achat et l'assemblage de bungalows, d'une surface totale au sol de d'environ 80 m<sup>2</sup>.

Le coût du marché étant estimé à 68 000 € HT, la consultation serait lancée en procédure adaptée.

L'opération a été prévue au budget général 2022.

Jean SCHULER s'interroge sur le devenir de ces bungalows une fois que les locaux de l'école de Montéglin auront été aménagés.

Jean-Marc DUPRAT indique qu'ils pourront être revendus ou proposés à la location.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, approuve le lancement d'une consultation pour l'achat et le montage de bungalows destinés à l'EMI, telle que décrite précédemment.

#### **6. Avenant n° 3 au marché de service de téléphonie filaire et internet**

*Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Par délibération n°175-19 du 30 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour la mise en place de la téléphonie filaire et d'internet au sein des services de la CCSB et avait autorisé le président à signer le marché correspondant avec l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, retenue par la commission des marchés à procédure adaptée.

Ainsi par décision n° SAG 04/22019 du 24 octobre 2019, le président a confié l'exécution de ce marché à l'entreprise Sud Télécom pour un montant total de 113 260 € HT soit 135 912 € TTC

correspondant à la durée totale du marché (marché de 2 ans reconductible 2 fois par période de 12 mois).

Un premier avenant au marché a été approuvé par délibération du conseil communautaire n° 54-20 du 13 février 2020 pour un montant de 3 180 € HT, portant le montant total du marché à 116 440 € HT (soit une augmentation de 2,80 % par rapport au marché initial).

Un deuxième avenant a été approuvé par délibération du bureau n° 22.21 du 2 septembre 2022 pour un montant de 751,87 € HT, portant le montant total du marché à 117 191,87 € HT (soit une augmentation de 3,47 % par rapport au marché initial).

Il est proposé de passer un troisième avenant au marché pour ajouter des fournitures nécessaires au fonctionnement des déchetteries (téléphones sans fil et licences) et du bâtiment siège à Sisteron (kits casques/oreillettes).

Cette prestation supplémentaire s'élèverait à 1 440,75 € HT. Le montant total du marché serait de 118 632,62 € HT, soit une augmentation de 4,74 % par rapport au marché initial (premier et deuxième avenants compris).

Ce troisième avenant serait passé en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique et prendrait effet à la date de sa notification au titulaire du marché.

Robert GAY précise que l'avenant comprend les cartes SIM pour les tablettes des agents de déchetteries.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°3 au marché de services de téléphonie et internet tels que décrits ci-avant et autorise le président à signer cet avenant.

## **7. Convention de partenariat dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur du Clot du Jay à Clamensane**

*Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

La commune de Clamensane souhaite étendre son réseau d'assainissement collectif et réfectionner le réseau d'eau potable du secteur du Clot du Jay.

Au-delà d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration communale, cette extension permettra à la CCSB de résoudre partiellement un litige survenu avec le camping de Clamensane dans le cadre d'un contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Par délibération n° 35.20 du 13 février 2020, le conseil communautaire a d'ores et déjà approuvé le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Clamensane.

En complément de cette décision d'aide financière, il est proposé que la CCSB conventionne avec la commune afin de s'engager à lui apporter une aide en ingénierie en matière de :

- recherche de subventions ;
- commande publique (conseil pour la préparation et la passation des marchés) ;
- suivi de travaux ;
- conseil de manière générale.

Cette convention prendrait effet à la date de sa signature par les 2 parties et se terminerait à la réception des travaux.

Jean-Yves SIGAUD souligne que cette convention est indispensable pour faire aboutir la procédure de médiation en cours avec les anciens propriétaires du camping de Clamensane.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve les termes de la convention de partenariat avec la commune de Clamensane ;
- autorise le président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.